



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 20 octobre 2020

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la  
commission de contrôle de la commune  
de SEZANNE**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Vu le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission de contrôle de la commune de SEZANNE est composée comme suit :

- |                                          |                                          |
|------------------------------------------|------------------------------------------|
| - M. Jean-François GERLOT (titulaire)    | - Mme Chantal BARCELO (suppléante)       |
| - M. Patrice LAJOINIE (titulaire)        | - M. Jean-François THUILLIER (suppléant) |
| - M. Daniel MILLOT (titulaire)           | - M. Pascal BACHELIER (suppléant)        |
| - Mme Marie-France BASSELIER (titulaire) | - M. Vincent LÉGLANTIER (suppléant)      |
| - M. Thomas ADNOT (titulaire)            | - /                                      |

**Article 2 :** La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

**Article 3 :** Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de SEZANNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichages d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Denis GAUDIN